Carte 63

DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE DU PUY-DE-DÔME

EDITION 2019 N°32

www.peche63.com

EN CAS DE POLLUTION PRÉVENIR LA GENDARMERIE OU LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'AFB

La garderie

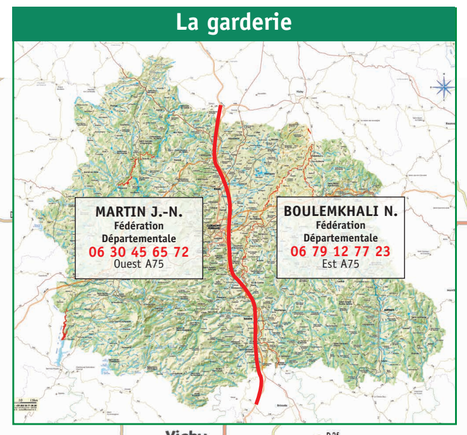

Les points info pêche

Ils vous renseigneront sur l'activité pêche du secteur

•

Office de Tourisme « Terre Dôme Sancy » ORCIVAL
63210 ORCIVAL
Tél. +33 (0)4 73 65 89 77

•

Cap Sancy (Magasin de pêche) PICHERANDE
Place de l'église – 63113 PICHERANDE
Tél. +33 (0)4 73 22 31 18

•

Mond'Arverne Tourisme Bureau d'AYDAT
Sauteyras – 63970 AYDAT
Tél. +33 (0)4 73 79 37 69

•

Office de Tourisme des Combrailles Bureaux de PONTAUMUR, CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS, MENAT, PONTGIBAUD, BOURG-LASTIC, LES ANCIZES-COMPS, SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE
Tél. +33 (0)4 73 85 80 94

Des APN (Atelier Pêche Nature) **pour les jeunes à partir de 8 ans :** cours d'initiation aux différentes techniques de pêche, lors de sessions de 18 séances, en rivières, lacs et plans d'eau.
(détail p. 29 de la brochure)

LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

Lacs et plans d'eau "Eaux closes"

1. Lac de BOURDOUZE
2. Etang de BRUGEAILLES
3. Etang de CARTIER
4. Etang du CHAMBON (Carpodrome)
5. Etang de CHAUTTES
6. Etang du CHEVALET
7. Etang de CHOUVEL
8. Etang du COLOMBIER
9. Plan d'eau des COULEYRAS
10. Etang de CROPTES
11. Plan d'eau de CUNLHAT
12. Etang de FAYAT
13. Etang de LA DORE
14. Etangs de LA COLOMBIERE
15. Etang LA CROIX PERCEE
16. Etang de LA FONTAINE QUI PLEUT
17. Etang de LACHENAL
18. Etang LES GRANDS GRAVIERS
19. Etang LES MARTAILLES
20. Etangs des MAYERES (Sapin et Ouest)
21. Etang de LOSPEUX
22. Plan d'eau du MAS
23. Retenue d'Anschald
24. Etang des PLANCHETTES
25. Etang des PRAIRIES
26. Etang des PRAIRIES (Sauxillanges)
27. Trou du GOLF
28. Etang du CHEIX

Eaux closes accès particulier

A. Lac PAVIN
B. Lac d'AYDAT
C. ECOPÔLE VAL D'ALLIER

Eaux libres

▲ Première catégorie
▲ Deuxième catégorie

1. FADES-BESSERVE
2. QUEUILLE
3. SAUVIAT
4. BORT-LES-ORGUES
5. CHAMBON
6. PONT D'ANDOUX
7. GABACUT
8. SEP
9. AUBUSSON
10. BEAL DES ROZIERS
11. LES PRADEAUX
12. LES HERMINES
13. LES PRADES
14. LA TOUR D'AUVERGNE

Eau libre accès particulier

15. Plan d'eau de la Vallée du Bédat

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 Mai 2008 :
« La pêche de poisson en vue de la consommation humaine et animale est interdite dans le secteur géographique délimité comme suit : La rivière DORE de la confluence avec le ruisseau de Batifol jusqu'à la confluence avec le Miodet et le barrage de Sauviat. Tout poisson pêché doit être rejeté sans délai. »

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 :
« Est interdite, la consommation des produits de la pêche sur la rivière Miodet, de la source jusqu'au barrage de Sauviat inclus. »

GÉNÉRATION PÊCHE

LÉGENDE

- 2e catégorie domaine public
- 2e catégorie domaine privé
- 1re catégorie domaine privé
- 1re catégorie domaine privé
- Zone hors réciprocité

CARTE FÉDÉRALE AAPPMA Réciprocitaire
CARTE FÉDÉRALE AAPPMA Non réciprocitaire
CARTE FÉDÉRALE + CARTE PRIVÉE

- Atelier Pêche Nature
- Poste pour pêcheurs handicapés
- Parcours labellisé Passion
- Parcours labellisé Famille
- Parcours labellisé Découverte
- Parcours carpe de nuit
- Parcours No-kill
- Réserve de pêche (liste voir verso)
- Point info pêche
- Float tube autorisé

0 5 10 15km

Cartographie réalisée par **ACTUAL - Tél. 03 25 71 20 20**
www.actual.tm.fr <http://www.actual.tm.fr>
reproduction interdite - N° autorisation 127-63/JMP/12-04

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 63

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme
14 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat Sud - 63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 92 56 29
Fax : +33 (0)4 73 90 47 08
E-mail : accueil@peche63.com

Avec la participation financière de : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

IMPRIM'VERT® Conception et impression SIMAN - 104581

PEFC 10-31-1631

Électricité Prudence
Gardons nos distances

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?

Pour votre sécurité, restez vigilants, **n'approchez jamais des sources électriques.**

4 conseils à retenir

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Retrouvez plus d'informations sur :
electricite-prudence.fr

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU
Rte Le réseau de transport d'électricité

ANCIENNEMENT **DESTOCK**

jpb loisirs
jardinage - pêche - bricolage

Concept Pro Pêche

SARL BELLEGY
98, Avenue Jean Jaurès 63200 MOZAC
Mail : bellegy@jpb-loisirs.fr
Tél : 04 73 38 67 03

AVIVA
| Assurances |

CLERMONT-AUVERGNE

AGENTS GÉNÉRAUX
Grégory DON
Sandra BARRIER
David BARRIER
Olivier LAGARRIGUE

04 73 92 41 38

aca@aviva-assurances.com
www.aviva-assurances.com

Guide de Pêche 63

EDITION 2019
N°32

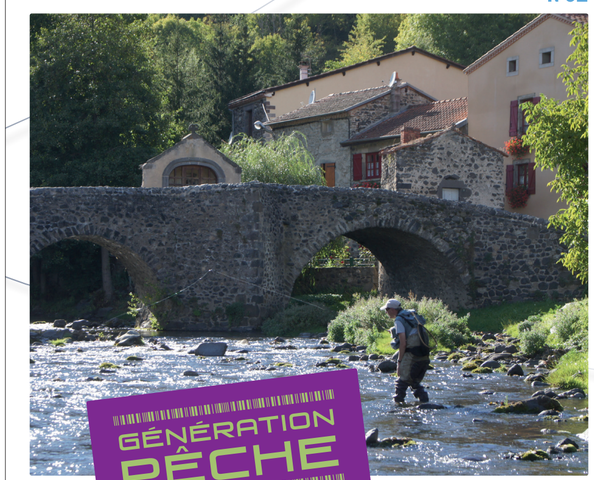

GÉNÉRATION PÊCHE

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme

www.peche63.com

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 63

LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

La réglementation est à consulter sur le site

LACS ET PLANS D'EAU « EAUX CLOSES »*

AAPPMA *localité*	Plan d'eau	Superficie (ha)	Ouverture	Pêche au lancer	Nbre de lignes	Observations
Ambert	La Colombière	6+3	01/01 au 31/12	Oui	3	No kill carpes et tanches
	E. de Brugeailles	2.5	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Cartier	0.8	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chauttes	3.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chouvel	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E des Prairies	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
	P d'E de Cunlhat	4.5	01/01 au 31/12	Non	2	
Besse et St-Anastaise	Lac de Bourdouze	25.0	01/01 au 31/12	Oui	2	
Billom	E de la Croix Percée	2.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Jumeaux *Brassac-les-Mines*	E du Colombier	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Clermont-Fd	E de Fayat	11.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Les Martailles	17.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Courpière / Thiers	E. Fontaine qui pleut	1.3	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de la Dore	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E. du Chambon (Carpodrome)	1.2	01/01 au 31/12	Non	1	
	Le trou du Golf	7.5	01/01 au 31/12	Oui	3	
EGF	E. de Croptes	4.0	01/01 au 31/12	Non	3	
	E. de Couleyras	18.0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Issoire	P d'E du Mas	9.5	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	Etang ouest	6	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Etang du sapin (Les Mayères)	18	01/01 au 31/12	Oui	3	
Pionsat	E. de Lachenal	1.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Pontaumur *Olloix*	E du Chevalet	4.0	01/01 au 31/12	Non	2	
Puy-Guillaume	E. Les Grands Graviers	4.0	01/01 au 31/12	Non	3	
Riom *Biollet*	E. du Cheix	5.0	01/01 au 31/12	Oui	3	
St Rémy/Durolle	E. des Planchettes	1.0	15/01 au 15/12	Non	2	
Sauxillanges	E. de Lospeux	0.9	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
	E. des Prairies	0.7	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
Pontgibaud	Bge. Anschald	20.0	01/01 au 31/12	Oui	2	Voir sur place

« EAUX CLOSES » ACCÈS PARTICULIER (SUPPLÉMENT OU CARTE SPÉCIALE) **

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Observations
Association de gestion	Lac d'Aydat	60.0	Pour ces lacs
Association de gestion	Lac Pavin	44.0	conditions particulières
Association de gestion	Ecopôle Val d'Allier	10.0	conditions particulières

« EAUX LIBRES »***

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Ambert	Barrage des Pradeaux	25.0	1re	8/06 au 15/09	Oui	1
Ancizes (les)	Bge. de Fades Besserve	400.0	2e	01/01 au 31/12	Oui	4
Besse et St Anastaise	Lac des Hermines (2)	9.0	1re	9/03 au 6/10(2)	-	1
Combronde	Bge. du Sep	33.0+2.0	1re	9/03 au 6/10	Oui	2
Courpière	P d'E d'Aubusson d'Auvergne	25.0	1re	9/03 au 6/10	Oui	2
EGF	Bge. de Queuille	53.0	2e	01/01 au 31/12	Oui	4
	Bge. de Sauviat	15.0	2e	01/01 au 31/12	Oui	4
Maringues	E. Pont d'Andoux	2.0	2e	01/01 au 31/12	Oui	2
Messeix	Béal des Roziers	3.7	1re	9/03 au 6/10	Oui	2
La Tour d'Auvergne	Bge. de Bort les Orgues (1)	1200.0	2e	01/01 au 31/12 (1)	Oui	4
	Plan d'eau de la Tour	3.0	1re	09/03 au 06/10	Oui	2
Murol	Lac Chambon	60.0	2e	01/01 au 31/12	Oui	4
St Donat	Retenue Cabacut	3.0	1re	09/03 au 06/10	Oui	2
St Rémy/Durolle	P. d'E des Prades	14.0	1re	09/03 au 06/10	Oui	2

(1) La réglementation applicable est celle de la Corrèze, se conformer à l'arrêté préfectoral.
(2) Règlement intérieur spécifique à consulter sur place - NO KILL du 17/09 au 7/10.

« EAU LIBRE » ACCÈS PARTICULIER (CARTE AAPPMA NR VALLÉE DU BÉDAT + OPTION PLAN D'EAU)

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Vallée du Bédat	Vallée du Bédat	2.0	1re	10/03 au 7/10	Oui	1

LES CARTES DE PÊCHE

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux des AAPPMA réciprocitaires.
Pour connaître les tarifs des cartes des AAPPMA non réciprocitaires : connectez-vous sur **www.cartedepeche.fr**

	Mode de pêche	Réciprocité inter-départementale	Prix €	Dont CPMA €	Pêche en eau libre (rivières)		Plans d'eau, Lacs et Barrages		
Accès					1ère catégorie	2ème catégorie	* eaux closes	** eaux closes conditions particulières	*** eaux libres
Carte									
Carte Interfédérale = Carte Personne majeure + Option Club Halieutique Interdépartemental	Tous	Oui	96	34,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Personne majeure	Tous	Non (L'ajout de l'**option Club halieutique** donne accès à la réciprocité interdépartementale)	74	34,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte promotionnelle Découverte femme	Tous, 1 seule ligne	Oui	33	12,70	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Personne mineure jeune de 12 à moins de 18 ans au 01/01	Tous	Oui	20	2,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Découverte jeune de moins de 12 ans au 01/01	Tous, 1 seule ligne	Oui	6	0,5	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Hebdomadaire	Tous	Oui	32	12,30	Oui pendant 7 j consécutifs			Pas de Réduction	Oui
Carte Journalière	Tous	Non	11,50	3,20	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui
Option									
Club Halieutique ou EGHO			30	0	Oui	Oui	Oui sauf Colombier	Pas de réduction	Oui

RÉPERTOIRE DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

AAPPMA	Président	Adresse	Téléphone
AMBERT A.A.P.P.M.A. du LIVRADOIS	ESPY Christian	2 rue du Marché 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS	04.73.95.62.51
ANCIZES (LES) A.A.P.P.M.A. LA SIOULE	NEBOUT Jean-Christophe	Le Bouchet 63410 MANZAT	04.73.63.77.84
ARDES-SUR-COUZE - STE CANTONALE DE PECHE	BREUIL Fabrice	7 rue de la Liberté 63340 ST-GERMAIN-LEMBRON	06.31.09.19.86
AUZAT-SUR-ALLIER - LA COMBELLE A.A.P.P.M.A.	VIGANOTTI Alain	8 rue du Petit Puits 63570 AUZAT-LA-COMBELLE	06.09.36.42.54
BANQUE DE FRANCE - STE DE PECHE DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE	USCLADE Henri	5 rue des Jardins 63730 LES-MARTRES-DE-VEYRE	06.29.96.09.37
BEAULIEU SOCIETE DE PECHE	SIMON Yves	18 route des Près 63570 BEAULIEU	06.66.55.69.39
BESSE-EN-CHANDESSE A.A.P.P.M.A.	CORNU Jean-Pierre	2 rue de la Fontaine Goyon 63610 BESSE-ET-ST-ANASTAISE	06.03.52.48.59
BILLOM A.A.P.P.M.A.	VIDAL Fabrice	Rue du Levant CEYSSAT 63800 ST-GEORGES/ALLIER	06.42.71.78.67
LA BOURBOULE - SOCIETE DES PECHEURS A LA LIGNE	DEGOULANGE M.-Paule	146 rue du Bois Petit 63150 LA BOURBOULE	06.32.79.77.23
BOURG-LASTIC - A.A.P.P.M.A. LA BOURGAGNOTE	GATHIER Raymond	Le Salleix 63760 BOURG-LASTIC	06.86.79.65.41
CHATEAUNEUF-LES-BAINS - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE	REGNAT Dominique	19 rue de la Garde - Les Grosliers 63140 CHATEL-GUYON	06.60.31.39.27
LE CHEIX/MORGE A.A.P.P.M.A. DES RIVERAINS	PARRET J. Jacques	7 rue du Stade 63200 LE-CHEIX-SUR-MORGE	04.73.97.60.73
CHIDRAC - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE DE LA VALLEE	SIBLER David	11 rue Pierre Gibert 63320 CHIDRAC	04.73.71.19.75
CLERMONT-FERRAND - A.A.P.P.M.A. LA CLERMONTOISE	DANIAU Henri	4 chemin de Courvache 63111 DALLET	04.73.83.31.83
COMBRONDE - STE AMICALE	DREVET Yannick	8 rue du Clos Moras 63460 BEAUREGARD-VENDON	04.73.63.56.65
COUDES - A.A.P.P.M.A. LA MATINALE	METZGER Pierre	18 rue de la République 63114 AUTHEZAT	04.73.39.57.02
COURNON - AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	PALIARGUES Yannis	34 Av. de la Liberté 63800 COURNON	07.87.24.64.85
COURPIERE / THIERS - A.A.P.P.M.A. LA PROTECTRICE DE LA DORE	DUBUSSE Richard	11 rue des Cités 63920 PESCHADOIRES	06.63.10.77.55
E.G.F. - A.A.P.P.M.A. DE L'ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE	ARCHIMBAUD Daniel	3 lotissement Cornille 63360 LUSSAT	06.71.67.55.76
GIAT - A.A.P.P. LA GAULE GIATOISE	VIGIER Michel	Parsanges 63620 LA CELLE	06.82.71.38.10
HERMENT - A.A.P.P.M.A. DU SECTEUR D'HERMENT	BACHELIER Denis	Les Grands Jours 63470 SAUVAGNAT	04.73.22.14.04
ISSOIRE - SOCIETE AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	LE SQUER Jean Michel	30 rue de Verrières 63500 ISSOIRE	04.73.55.79.52
JUMEAUX - A.A.P.P.M.A	ROSA DONATI Pascal	29 rue des Aubettes 63570 JUMEAUX	04.73.96.19.58
LA TOUR-D'AUVERGNE - A.A.P.P.M.A	BRUGIERE Hervé	Vouheix 63680 LA TOUR-D'AUVERGNE	04.73.21.50.36
LE MONT-DORE - A.A.P.P.M.A	DE TOFOLI Joël	2 route de la Fougère 63240 LE MONT-DORE	06.83.02.22.33
MARINGUES A.A.P.P.M.A.	FRAISSE Serge	5 rue G. Agier lot du Bouchet 63350 MARINGUES	04.73.68.66.01
MESSEIX - AMICALE DES PECHEURS	BERGER Laurent	21 voie Romaine 63210 CEYSSAT	04.73.88.21.16
MICHELIN FONTANAS RUE DES MOULINS 63 ORCINES	CHAPON Christian	14 rue Victor Hugo 63360 SAINT-BEAUZIRE	04.73.33.99.18
MONTFERMY - CHAPDES BEAUFORT	BOTTE Vincent	71 route de Volvic 63410 PAUGNAT	06.19.39.19.88
MUROL - A.A.P.P.M.A. LA GAULE MUROLAISE	LABASSE Emmanuel	Rue Centrale - Varennes 63790 CHAMBON-SUR-LAC	06.08.42.39.77
PERRIER - SOCIETE DE PECHE	CHAUDERON Dominique	11 Avenue de l'église PERRIER 63500	09.67.19.52.96
PIONSAT - SOCIETE DE PECHE DU BORON ET DU CHER	CHABASSIERE David	Les Châteaux 63330 ST-MAIGNER	06.22.41.71.69
PONTAUMUR - A.A.P.P.M.A. DU SIOULET ET AFFLUENTS	CAILLOT Maurice	Av. Gordon Bennett 63380 PONTAUMUR	04.73.79.97.57
PONTGIBAUD - SOCIETE DE PECHE LA GIBALDIPONTINE	ESBELIN Jérome	Mairie de Pontgibaud	—
PUY GUILLAUME ASSOCIATION AMICALE PECHEURS A LA LIGNE	ROUX Bernard	10 bd Léon Blum 63290 PUY-GUILLAUME	04.73.94.78.44
RHENALU - AIRFORGE - INTERFOGE	ORLANDO Henri	5 Chemin de Joseloux 63500 ISSOIRE	04.73.89.43.91
RIOM - A.A.P.P.M.A. DE L'ARRONDISSEMENT DE RIOM	RODRIGUEZ Grégory	1 bis rue du Château d'eau 63200 MENETROL	06.82.97.15.37
ROYAT - A.A.P.P.M.A. LES 4 SOURCES	SOUCHER Christian	28 route d'Orcines - Manson 63122 ST-GENES-CHAMPANELLE	04.73.35.93.12
SAINT-DONAT - ASS. DONATOISE DE PECHE ET DE PISCICULTURE	GUITTARD Bernard	9 rue du Chevreul 63100 CLERMONT-FERRAND	06.21.73.62.95
ST-ELOY-LES-MINES A.A.P.P.M.A. LES GAULES REUNIES DE LA BOUBLE	MORDZIALEK David	Le bourg 63700 BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	06.72.83.29.09
SAINT-GERMAIN-LEMBRON - LA LEMBRONNAISE	GERLES Jean-Paul	11 chemin de Fontaboue 63340 ST-GERMAIN-LEMBRON	04.73.96.53.60
SAINT-PIERRE-ROCHE - AMICALE DES PECHEURS	DELAGE Bernard	Rte d'Orcival 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE	04.73.65.91.31
ST-REMY-SUR-DUROLLE A.A.P.P.M.A.LA PROTECTRICE DE LA DUROLLE	DASSAUD J.Claude	La Voline 63550 PALLADUC	04.73.94.01.03
SAUXILLANGES - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE	HOSTIER Patrice	9 rue des Noyers 63450 TALLENDE	06.51.72.03.44
VALLÉE DU BÉDAT A.A.P.P.M.A. ***NON RECIPROCITAIRE***	BERGER Jacques	216 rue des tulipes 63112 BLANZAT	06.52.59.68.72
VIC-LE-COMTE - A.A.P.P.M.A. LA TRUITELLE	VOISSIERE Yvette	2 rue des Condamines 63270 PIGNOLS	06.65.49.28.85

REPUBLIQUE FRANCAISE — DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

AVIS ANNUEL DE LA PECHE 2019

OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1ère CATEGORIE : du 9 mars au 15 septembre 2019
OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2ème CATEGORIE : du 1er janvier au 31 décembre 2019

Pour tous les poissons et écrevisses mentionnés ci-dessous, **les périodes d'ouverture spécifiques** de la pêche sont les suivantes (les jours indiqués étant compris dans celles-ci) :

DESIGNATION DES ESPECES (A.M. 17/12/1985)	PREMIERE CATEGORIE	DEUXIEME CATEGORIE
OMBRE COMMUN	Du 18 mai au 15 septembre	Du 18 mai au 31 décembre
ANGUILLE JAUNE	Selon Arrêté Ministériel à venir (disponible sur les sites de la DDT63 et FDPPMA63)	
ANGUILLE ARGENTEE	Pêche interdite toute l'année	
BROCHET	Du 9 mars au 15 septembre	- Du 1er au 27 janvier - Du 1er mai au 31 décembre
BLACK BASS	Du 9 mars au 15 septembre	- Du 1er janvier au 10 mars - Du 8 juin au 31 décembre
SANDRE(1)	Du 9 mars au 15 septembre	- Du 1er janvier au 10 mars - Du 8 juin au 31 décembre
TRUITE FARIO, OMBLE DE FONTAINE (SAUMON DE FONTAINE), OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER	Du 9 mars au 15 septembre	
SAUMON ATLANTIQUE – TRUITE DE MER – ALOSES – LAMPROIES	Pêche interdite toute l'année	
GRENOUILLES vertes *(Rana esculenta)*	Du 14 juillet au 15 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
ECREVISSES dites AMERICAINES (3 espèces)	Du 9 mars au 15 septembre	Pêche autorisée toute l'année
ECREVISSES à pattes rouges *(Astacus astacus)*, **pattes blanches** *(Austropotamobius pallipes)*, **pattes grêles** *(Astacus leptodactylus)*	Pêche interdite toute l'année	

(1) **Sur les retenues suivantes : Fades-Besserve, Queuille et Sauviat, la pêche du sandre, à tous modes de pêche, est autorisée toute l'année sauf du 11 mars au 7 juin sur certaines zones d'interdictions temporaires aux Fades-Besserve (précisées sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce).**

- La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains lots de la rivière Allier et sur certaines zones de la retenue des Fades-Besserve (depuis les berges) et de l'étang du Grand Pré. Ces dispositions sont précisées sur l'arrêté préfectoral annuel et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral spécifique.
- Retenue de Bort-les-Orgues : la réglementation applicable est celle du département de la Corrèze.

• Captures de salmonidés limitées à 4 par jour et par pêcheur dont 1 ombre commun maximum sauf sur la Sioule, où tout ombre commun capturé doit être remis à l'eau
• Captures de carnassiers (sandres, brochets, black-bass) limité à 3 par jour et par pêcheur ; dont 2 brochets maximum

Vente du poisson interdite : Art L.436-15 du Code de l'Environnement

Art L.436-16 du Code de l'Environnement, interdiction de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS.
(Art R. 436-18 et 19 CEnv)
Ces dimensions impératives s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Truites et omble de fontaine (saumon de fontaine) :

Rivière Allier : 30 cm
Rivière Sioule : du barrage de Queuille à la limite départementale de l'Allier : 30 cm
Rivière Sioule : depuis la confluence avec la Miouze jusqu'au barrage de Queuille : 25 cm
Rivière Dore : depuis le Pont d'Ambert jusqu'au pont de Sauviat : 23 cm
Rivière Dore : en aval du pont de Sauviat : 30 cm
Rivière Couze Pavin : de la confluence avec la Couze de Valbeleix à l'Allier : 23 cm
Rivière Ance : en aval de la passerelle de la station de pompage de Salayes : 23 cm
Rivière Morge : du pont de Péry (RD16) à la confluence avec l'Allier : 23 cm
Autres rivières de 1ère catégorie : 20 cm
Autres rivières de 2ème catégorie : 23 cm
Plans d'eau de 1ère et 2ème catégorie : 23 cm

Autres espèces :

Ombre commun : 35 cm
Omble Chevalier : 23 cm
Cristivomer : 35 cm
Brochet 2ème catég. : 60 cm
Sandre 2ème catég. : 50 cm
Black Bass 2ème catég. : 40 cm
} Pas de taille réglementaire en 1ère catégorie

Ecrevisses dites américaines :
Pas de taille minimale

Le float-tube est un engin de loisir non motorisé qui peut être assimilé aux embarcations légères de plaisance, aucun équipement de sécurité n'est requis (mais un gilet de sauvetage est recommandé).

Dans le Puy-de-Dôme, on peut donc pêcher à partir d'un float-tube :

- **En 2ème catégorie (interdit en 1ère catégorie) sur les cours d'eau suivants :**
  - L'Allier sur tout son linéaire.
  - La Dore de la confluence avec l'Allier jusqu'à la confluence avec "le ruisseau du Cros".
- **Sur les lacs et plans d'eau suivants :**
  - Les retenues des Fades-Besserve, de Queuille, de Sauviat, de Bort-les-Orgues et d'Anschald.
  - Les lacs de Bourdouze, d'Aydat, Chambon.
  - Le plan d'eau des Mayères (selon les dates).
  - L'Ecopôle du Val d'Allier.

Par ailleurs les float-tube sont soumis au règlement général de police de la navigation intérieure (RGP).

1) RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE (ART R.436-73 CEnv)

Rivières/Lac	Nom de la réserve	Communes	Limite amont	Limite aval
1) Allier	Seuil des Madeleines	Les Martres d'Artière, Beauregard l'Evêque	50 m en amont de l'ancien exutoire des eaux usées de Clermont-Fd, rive gauche	50 m en aval de la chute d'eau
2) Allier	Seuil de la Banque de France	Vic le Comte, Corent	50 m en amont du seuil	50 m en aval du seuil
3) Artière	Aubière	Aubière	Confluence entre l'Artière de Ceyrat et l'Artière de Boissèjour	Ferme de Pralong
4) Dordogne	Barrage de la Bourboule	La Bourboule	Barrage	Vieux pont de Saint-Sauves
5) Mortes du Guéry	Lac du Guéry	Le Mont Dore	De la cascade	Lac du Guéry
6) Dore	Les Prades	Domaize	50 m à l'amont du seuil de la prise d'eau	50 m à l'aval de la prise d'eau
7) Dore	Chantelauze	Olliergues, Saint Gervais sous Meymont	50 m à l'amont du seuil	50 m à l'aval, y compris le canal de fuite
8) Lac Chambon	Lacassou	Chambon/lac	Amont Lacassou	Passerelle chemin piéton
9) C. de Chaudefour	Chaudefour	Chambon/Lac	Les sources	Pont sur la D36
10) Sioule	Queuille	Vitrac, Saint Gervais d'Auvergne	Barrage	200 m à l'aval
11) Sioule	Anschald	Pontgibaud, Bromont-Lamothe	Prise d'eau du barrage d'Anschald	Pont routier RD 941
12) Eau Mère	Bief de Sauxillanges	Sauxillanges	Totalité du bief	
13) Veyre	Pontavat	Saulzet le Froid	De la prise d'eau du Bief de Pontavat	Au pont de Pontavat sur la D5

2) LA PÊCHE AUX LEURRES, VIFS ET APPÂTS MANIÉS EST INTERDITE SUR LES PORTIONS DE RIVIÈRE SITUÉE À 50 M EN AVAL DES SEUILS OÙ LA PÊCHE NE PEUT S'EXERCER QU'À UNE LIGNE SEULEMENT. (RESTRICTION DE L'ARTICLE R.436-71 ET R.436-23 CEnv)

Rivière	Nom du seuil	Communes
14) Allier	Seuil de « Couleyras »	Joze

ATTENTION :
- En plus des réserves préfectorales, certains parcours sont interdits à la pêche (interdiction d'accès liée à la sécurité ou aux interdictions de passage).

PARCOURS SÉLECTIFS « SANS TUER »

Avec remise à l'eau immédiate de tous les poissons non susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Art R.436-23, 3°, IV CEnv)

En vue de la protection des salmonidés, les parcours suivants sont institués et délimités sur le terrain par des panneaux, sur le territoire respectif des AAPPMA de : Ambert, Besse, Bourg-Lastic, Châteauneuf-les-Bains, Chidrac, Courpière/Thiers, Messeix, Montfermy, Murol, Pontgibaud, Riom, Saint-Donat et La Tour d'Auvergne.

Cours d'eau	Localisation	Communes	Modes de pêche autorisés
Sioule	Tronçon d'environ 1500 m, de la cascade de Montfermy (partie haute) au seuil Longchambon	Montfermy	Mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Sioule	De l'Hôtel des Mérétis, sur 400 m, à la confluence du ruisseau des Cottariaux	Châteauneuf-les-Bains et Blot-l'Eglise	Toc et mouche, hameçon(s), simple(s), ardillon écrasé
Sioule	Du moulin de la Fayolle, sur 2700 m, au seuil du moulin de la Croix	Blot-l'Eglise Châteauneuf-les-Bains Ayat-sur-Sioule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Sioule	De la confluence avec la Miouze, sur 1700 m jusqu'au chemin "Chez Rique"	Gelles, Mazayes, Saint-Pierre-le-Chastel	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Sioule	De la passerelle du camping sur 500 m jusqu'à la prise d'eau du barrage d'Anschald	Pontgibaud	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Couze Pavin	500 m, de la passerelle de St Cirgues au Pont de St Vincent	St Vincent, St Cirgues, Chidrac	Toc et mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Couze Pavin	Lac des Hermines **du 16 septembre au 6 octobre**	Besse et Saint-Anastaise	Mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Couze Chambon	Du déversoir du Lac Chambon sur 900 m, jusqu'au pont de la RD 996	Murol	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Taraffet	Picherande chez Monsieur Coudière, sur 1100 m	Picherande	Mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Chavanon	Entre la confluence du ruisseau du Côteau à l'amont de la parcelle n° 306, section OB, et la passerelle située à l'aval de la parcelle n° 336, section OB, sur 1400 m	Bourg Lastic, Messeix	Pêche aux leurres artificiels, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Ance	3 700 m du pont du Roure en amont au pont de la Thiolière en aval	St Clément de Vallorgue, Saint Romain	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Dordogne	Du vieux pont de Saint-Sauves, sur environ 20 km jusqu'à la confluence avec le Chavanon en aval	Messeix, Savennes, Singles, Avèze, Saint-Sauves	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Dordogne	Du pont du marché au pont de la mairie, sur 800 m	La Bourboule	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Morge	700 m du chemin d'accès à la parcelle Lalua en amont aux anciennes vannes d'agages en aval	Varennes sur Morge	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Couzon	1 000 m du pied du barrage au pont des Rocs	Aubusson d'Auvergne	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Veyre	Du parking des pêcheurs, sur 250 m, jusqu'au pont de Saint-Alyre	Veyre-Monton	Toc et mouche, hameçon(s), simple(s), ardillon écrasé
Gabacut	Sur environ 1800m du pont du Coudert (RD622) au barrage de Gabacut	Saint-Genès-Champespe	Tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé

PLANS D'EAU - eaux libres (1ère cat.) (Art R.436-6 CEnv)

L'exercice de la pêche sur les plans d'eau :
- d'AUBUSSON D'AUVERGNE, communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne,
- du BEAL des ROZIERS, commune de Messeix et Savennes,
- de GABACUT, commune de Saint-Genès-Champespe
- de la SEP, communes de Saint-Hilaire La Croix, Blot-l'Eglise et Saint-Pardoux,
- des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Durolle
- de LA TOUR-D'AUVERGNE, commune de La Tour-d'Auvergne
- des HERMINES, commune de Besse et Saint Anastaise (règlement intérieur spécifique)
- de GELLES, commune de Gelles (gestion privée)
- de LA VALLEE DU BEDAT, commune de Blanzat, Nohanent, Sayat (gestion AAPPMA non réciprocitaire)

est réglementé comme suit :

1) Temps et heures de pêche
La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 16 septembre au 6 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 15 septembre au soir.

2) Modes de pêche autorisés
- L'emploi des asticots et autres larves de diptères comme esche est autorisé.
- L'amorçage est interdit.
- La pêche est autorisée à l'aide de deux lignes au plus.

3) Nombre de captures
Le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 4 salmonidés.

4) Taille minimale de capture des salmonidés : 23 cm.

RÉSERVES TEMPORAIRES

- **Sur la retenue des Fades-Besserve,** en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (lundi 11 mars 2019) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 7 juin 2019).

Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuiller et autres leurres est interdite sur ces zones :
- **rivière Sioule, communes des Ancizes et de St Jacques d'Ambur :** de la mise à l'eau du parcours Passion rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1ère catégorie en amont, soit 3800 m.
- **rivière Sioulet, communes de Miremont et de St Jacques d'Ambur :** du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1ère catégorie), soit 6600 m.
- **ruisseau le Coli, commune de St Priest des Champs :** du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1ère catégorie en amont, soit 700 m.
- **ruisseau du Chalamont, communes de St Priest des Champs et Sauret-Besserve :** du pont du Chalamont en aval, à la limite 1ère catégorie en amont, soit 1300 m.

- **Sur la retenue de Bort-les-Orgues,** en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le deuxième dimanche de mars jusqu'au vendredi précédant le deuxième samedi de juin :
- **En amont de de la chapelle Port-Dieu,** communes de Confolent-Port-Dieu, Larrode, Savennes, Singles.
- **Dans la baie de la forêt de Varazenne,** formée par le ruisseau Le Rigaud, communes de Larrode et Labessette, de l'extrémité ouest de la presqu'île de Larminger à l'applomb de la ligne Haute tension au sud de la presqu'île de La Renaudie.

- **Sur d'autres secteurs plus en aval gérés par la Corrèze (CF réglementation FD19)**

CARPE DE NUIT - eaux libres

1 – Localisation

La pêche à la carpe est autorisée :
- à toute heure sur les portions de la **rivière Allier du 2 mars au 3 novembre inclus,** sur les lots de pêche du domaine public suivants :
  - A16 à A21 : soit de l'embouchure de la Leuge à l'embouchure du ruisseau du Lembronnet (rive gauche)
  - B2 à B3 : soit de l'ancien pont d'Orbeil à l'embouchure du ruisseau de la Laye (rive droite)
  - B5 à B7 : soit de la limite des communes de Sauvagnat Sainte Marthe et de Coudes au chemin de la ferme d'Arson
  - B14 à B15 : du pont de Cournon au pont de Dallet
  - B21 : de l'embouchure du ruisseau d'Artières (rive gauche) au pont de Joze
- à toute heure sur **l'étang du Grand Pré** à Charbonnier les Mines, les deux derniers week-ends de chaque mois, du vendredi soir au dimanche matin, **du 19 avril au 24 novembre,** sur les emplacements réservés à cet effet.
- à toute heure dans les parties de la retenue des **Fades-Besserve** définies